
Avis

Avis

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1)

Réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles — Constitution

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement entend proposer au gouvernement du Québec la constitution de la réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

Plus particulièrement, le territoire visé par ce projet de réserve écologique comprend deux parties du lot 607 du cadastre du Canton de Potton, circonscription foncière de Brome. La superficie de ces parties de lot à constituer en réserve écologique totalise 3,24 hectares.

Tout intéressé peut, dans les 30 jours, communiquer au ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, son point de vue sur le sujet.

Le sous-ministre,
GILBERT CHARLAND

37220